

ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Portant interdiction de la circulation sur la RD n° 96 – PR 12+576 à 12+784 Commune de MOUZAY (En agglomération) et comportant une déviation

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Le Maire de MOUZAY,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 82-623 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la séance du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 18 octobre 2023 au cours de laquelle Madame Nadège ARNAULT a été élue Présidente du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 23 octobre 2023 donnant délégation permanente de signature à Madame Nathalie TAGBO, Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Est, ou à Monsieur Denis JOUBERT, son Adjoint,

Vu le règlement de voirie du Département d'Indre-et-Loire en vigueur,

Vu la demande par laquelle VERNAT sollicite pour le compte du Conseil départemental d'Indre-et-Loire la réglementation de la circulation routière afin de réaliser les travaux d'enrobés sur la RD n° 96 dans la commune de MOUZAY à compter du 11 mai 2026,

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRÊTENT

ARTICLE 1

Du 11 au 13 mai 2026 la circulation de tous les véhicules sera interdite **de 7h30 à 19h** sur la RD n° 96 (PR 12+576 à 12+784) en agglomération de la commune de MOUZAY.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules sera déviée dans les deux sens selon le plan joint.

ARTICLE 3

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier et dans la commune de MOUZAY.

Elle sera également annoncée et signalée (fourniture, pose et exploitation) conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins de l'entreprise.

La signalisation devra être obligatoirement retirée dès lors que l'activité sur le chantier est inexistante.

ARTICLE 4

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté qui seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 – RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental d'Indre-et-Loire – Place de la Préfecture – 37927 TOURS Cedex 9 ou via le site internet sur <https://www.touraine.fr/>

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

ARTICLE 6

Le Commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, le Chef du groupement de gendarmeries de LIGUEIL/DESCARTES et le CE de LIGUEIL (Monsieur BAUDET – Tél : 06 17 99 63 39) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Arrêté dont une copie sera adressée pour information à/au(x) : Mairies de MOUZAY et VARENNES, l'Union Régionale des Syndicats des Transporteurs du Centre, SDIS, ordures ménagères, la Région Centre-Val-de-Loire – Transports Interurbains et Scolaires "Rémi" et Transports Scolaires des Elèves et Etudiants en situation de Handicap (TSEEH).

Fait à MOUZAY
Le 14 AVR. 2026
Le Maire
Francis LÈRE



Fait à LIGUEIL, le mardi 14 avril 2026
La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire
Pour la Présidente et par délégation
L'Adjoint au Chef du STA du Sud-Est



Denis JOUBERT

